

**PROCÈS VERBAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 16 DÉCEMBRE 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 57**

**Nombre de conseillers votants présents : 38 dont 1 pouvoir**

**Nombre de procurations : (6) Monsieur Alain GRIS donne procuration à Madame Marie-Thérèse VAILLANT – Madame Béatrice MAILLARD donne procuration à Monsieur Roland HUEL - Madame Cécile DENIS donne procuration à Jérôme RUFFIN – Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Benjamin VOINOT – Monsieur Étienne LÉONARD donne procuration à Madame Élisabeth DELCROIX**

**Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1) Monsieur Charles FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Bernard TOTA**

**Nombre de conseillers votants : 44**

**Nombre de conseillers excusés : 10**

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

**Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN**

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 21 décembre 2021

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clothilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X						
	COURTOIS Bruno			X				
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie					X		
	NION Stéphane					X		
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles				X			
	TOTA Bernard	X						
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean			X				
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					X		
	SAUNIER Élodie							
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile				X			
	RUFFIN Jérôme	X	X					
	MICHEL Martine	X	X					
BULLIGNY	GRIS Alain				X			
	VAILLANT Marie-Thérèse	X	X					
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin							
	WECKERING Gérard				X			
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice				X			
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy							
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle			X				
DOLCOURT	BONAL Damien	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X						
	DATIN Fabien					X		
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel					X		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain				X			
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick	X						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine							
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X						
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X						
	FERRARO Corinne					X		
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles				X			
	HUGUENIN Fabrice							
ÔCHEY	PARMENTIER Philippe	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X						
	RABIN Gérard							
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline					X		
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal					X		
	GARNIER Benoit					X		
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise	X						
	VALLANCE Jean-Sébastien			X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice				X			
	AUDET Jacqueline							
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X	X					
	DUPRÉ Fabrice							
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril					X		
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X	X					
	LÉONARD Étienne				X			
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	FOMBARON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	X						
	CORNIAUX Sébastien	X						
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X						
	DILLET Chantal				X			

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVE- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION, conseillère départementale du canton du Meine au Saintois

Étaient également présents : représentant du cabinet de l'atelier des territoires – représentant de l'Est Républicain - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY – Madame Yvette DE ROSA

## Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2021
- 2 - Présentation du dossier de création révisé de la ZAC la SARRAZINIÈRE
- 3 - cc-2021-1749-Présentation du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) défini en vue de la révision du SCOT
- 4 - Ressources Humaines :
  - 4.1 - cc-2021-1750 - Création d'un poste de technicien principal suite à la réussite au concours d'un technicien
  - 4.2 - Maintient du poste de technicien pour affecter le poste à un technicien sur la compétence rivière
  - 4.3 - cc-2021-1751 - Débat annuel sur la protection sociale complémentaire (pour les agents territoriaux)
- 5 - cc-2021-1752 - Achat de terrains à Vannes le Châtel par voie de préemption
- 6 - cc-2021-1753 - Décision Modificative n°4 BP 2021
- 7 - Modification de la fréquence des collectes de déchets ménagers
- 8 - Point d'information sur les projets sécurisation en eau potable et assainissement
- 9 - cc-2021-1755 - Attribution de marché de prestation de service « compétence fourrière animale »
- 10 - Pour information : recensement 2021 des marchés publics et des arrêtés du Président
- 11 - Affaires et informations diverses

### 1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du 25 novembre 2021

### 2 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CRÉATION RÉVISÉ DE LA ZAC LA SARRAZINIÈRE

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a décidé il y a plus de 20 ans de concentrer les terrains à vocation économique à proximité de la sortie de l'autoroute, et en particulier sur les zones En Prave et Sarrazinière. La zone En Prave a été la première à être réalisée. Aujourd'hui, il ne reste qu'un seul terrain libre et celui-ci est convoité par plusieurs prospects. Il convient donc de lancer la réalisation de la zone de la Sarrazinière. Initialement, cette zone avait été imaginée avec un accès via la bretelle de secours de l'autoroute du côté de Bagneux. Or, lors de la réalisation du PLUi-H, et en accord avec les services en charge de la voirie du Conseil Départemental, il a été jugé plus pertinent de créer un accès sur cette zone directement sur la D674. Pour cela, il a été nécessaire d'inverser les 2 phases initialement prévues et par conséquent de modifier le dossier de création de la zone.

Charles TURBELIER du bureau d'études (l'atelier des territoires) a présenté le contexte et des éléments de diagnostic. Il a fait état de l'avancée de la réflexion : rappel du périmètre, analyse urbaine, analyse réglementaire, analyse environnementale, analyse du paysage, analyse des réseaux. Il a rappelé les enjeux du site avec ses points forts et ses points faibles tels qu'ils s'affichent aujourd'hui. A ce jour, la MRAE a été sollicité sur le dossier actuel. En fonction des retours, le conseil communautaire devra délibérer (certainement en mai) pour l'approbation du dossier de création.

### 3 - CC-2021-1749-PRÉSENTATION DU PAS (PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE) DÉFINI EN VUE DE LA RÉVISION DU SCOT

Suite à la présentation du pré-Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT,

Après avoir délibéré, les élus du conseil communautaire

**PRENNENT** acte de la révision du SCOT et du pré-Projet d'Aménagement Stratégique en vue d'une mise en compatibilité du SCOT avec le SRADDET et la loi "Climat et Résilience"

**DEMANDENT** à ce que la Multipôle et les services de l'Etat accompagnent les communes sur les plans financiers, juridiques, techniques ... dans l'évolution des règles d'urbanisme afin de permettre de maintenir un dynamisme dans nos territoires (soutien à la reconquête des friches agricoles pour l'habitat, rénovation en cœur de village, création d'outils juridiques, financiers et de conseils en vue de lutter contre la vacance, création d'une structure opérationnelle en vue de la reconquête des bâtiments délaissés en cœur de village, ...)

**SOUHAITENT** que les nouvelles contraintes imposées par les évolutions législatives et réglementaires deviennent une opportunité de repenser autrement le développement nécessaire de nos territoires

**DEMANDENT** à ce que la zone d'activité économique la Sarrazinière soit maintenue dans le SCOT révisé

**DEMANDENT** la mise en place d'outils pédagogiques spécifiques à destination des élus et des habitants en vue de les sensibiliser aux nouvelles règles d'urbanisme

#### **4 - RESSOURCES HUMAINES :**

##### **4.1 - CC-2021-1750 - CRÉATION D'UN POSTE TECHNICIEN 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal 2ème classe en raison d'accroissement et complexité des missions du service technique (mission AMO, conseils aux communes).

Le président précise qu'un technicien territorial est lauréat du concours en interne de technicien principal 2ème cl et a motivé son choix de rester dans les effectifs de la collectivité afin d'être promu.

**Considérant les besoins de la collectivité :**

Il est donc proposé de créer un emploi de technicien principal 2ème cl à temps complet (35 h) à compter du 01.01.2022.

*Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.*

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal 2ème classe.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil communautaire à l'unanimité**

**PROPOSENT DE CREER** le poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe,

**ADOPTENT** les modifications du tableau des effectifs,

**PROPOSENT D'OUVRIER LES CRÉDITS** nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au grade de technicien principal 2ème cl et d'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et de publicité.

**MAINTIENNENT** l'ouverture du poste de technicien territorial actuel afin de pourvoir ce poste dans le cadre des missions environnement et rivière. Le poste de technicien territorial est un emploi permanent créé par délibération au CC du 23.11.2016 qui ne sera pas supprimé du tableau des effectifs.

**AUTORISENT** le président à procéder aux formalités de publicité et de vacances de postes.

**FIXENT** le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

**AUTORISENT** le Président à signer les arrêtés de nomination correspondant.

##### **4.3 - CC-2021-1751 - DÉBAT ANNUEL SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (POUR LES AGENTS TERRITORIAUX)**

###### **Présentation du cadre réglementaire :**

L'ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut.

Les collectivités ont l'obligation d'ouvrir un débat avant le 18/02/2022 au sein des assemblées pour présenter le cadre général.

### Les obligations de l'employeur :

- a) Pour la santé : Les collectivités doivent participer au financement d'au moins la moitié des garanties de PSC (pour la santé) souscrits par les agents et destinés à couvrir les frais occasionnés par la maternité, la maladie ou accident à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret au Conseil d'Etat.
- b) Pour la prévoyance : Les collectivités doivent aussi participer au financement des garanties de PSC (prévoyance) auxquelles souscrivent les agents à hauteur de 20% d'un montant de référence

### Le calendrier et les échéances :

L'obligation de participation des collectivités est fixée à compter du 01/01/2025 pour la prévoyance et l'obligation de participation est fixée à compter du 01/01/2026 pour la complémentaire santé. Les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participations pour le compte des collectivités pour la couverture des risques santé et prévoyance. Les collectivités peuvent alors adhérer à ces conventions

### Les conditions de participation pour la santé

- Le CDG 54 a lancé une consultation dans le cadre d'une mise en concurrence.
- Le législateur laisse la possibilité aux collectivités de mettre en place 3 systèmes de contractualisation :
  - soit un contrat collectif avec adhésion obligatoire de tous les agents (accord majoritaire)
  - soit des contrats individuels bénéficiant d'un label : les agents restent libres d'adhérer à une mutuelle définie dans une liste labellisée et ouvrant droit à une participation de l'employeur.
  - soit un contrat collectif mais adhésion facultative (convention de participation)
- LE CDG 54 a lancé une consultation dans le cadre d'un contrat collectif avec adhésion facultative : mutualisation, pas de questionnaire médical à l'entrée, 3 niveaux de garanties seront proposés, suivi du contrat, accompagnement des agents dans les choix des garanties

### Le fonctionnement au sein de la communauté de communes du Pays de Colombey (partie prévoyance)

- La CC a souscrit au contrat prévoyance au titre de la protection sociale complémentaire dans le cadre de la Garantie Maintien de Salaire.
- Dès lors que le plein traitement n'est plus assuré (90 jours pour un AMO), l'agent bénéficie d'une prise en charge par l'assureur (MNT) du complément (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie),
- Cette convention est mise en place depuis 2019 (2019-2024)
- La CC prend en charge à hauteur 0.70 % du traitement brut annuel +NBI : tous les agents publics (contrat de + 6 mois) sont couverts sans reste à charge, les agents peuvent prendre en charge des options à titre individuel.
- **Montant de la participation de la collectivité :**  
Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents  
Actuellement 34 agents bénéficient de la complémentaire prévoyance sur 36 agents (contrat de +6 mois)

### Le calendrier réglementaire (partie santé)

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain est déjà adhérente du forfait de base du CDG54 et a donc accès aux prestations de base pour la gestion des RH. Pour adhérer à la mutuelle (santé) dans le cadre de la PSC : il faut un avis du comité technique et une délibération pour fixer le montant de la participation de l'employeur. Ce dispositif pourra se mettre

en place dès lors que le montant de référence de prise en charge aura été fixé par décret du conseil d'Etat (en attente).  
Ce débat sera mis en place en 2022 afin de prendre en compte les simulations financières dès lors que le revenu de référence sera fixé.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire  
**PRENNENT ACTE** de l'exposé concernant la Protection Sociale Complémentaire fait par le Président Monsieur Philippe PARMENTIER

#### **5 - CC-2021-1752 - ACHAT TERRAINS À VANNES LE CHÂTEL**

La communauté de communes a lancé deux procédures de préemption à Vannes-le-Châtel sur les parcelles ZA 90, ZD 78, ZA 89 et ZD 77. Ces parcelles se situent en zone UB et 1AUE du PLUi-H. La proximité immédiate du CERFAV et l'étroitesse des locaux actuels rendent particulièrement stratégique la maîtrise foncière de ces terrains, qui pourront être utilisés dans le cadre d'une extension future du CERFAV.

L'achat des parcelles a été réalisé aux conditions inscrites dans les deux déclarations d'intentions d'aliéner. Les parcelles ZA 90 et 78 pour la somme de 60 000 € et les parcelles ZA 89 et ZD 77 de 59 100 €. Toutefois, le notaire nous a notifié que l'étude des sols nécessaire (terrain concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles) à la vente n'était pas en sa disposition ce qui bloque la finalisation de la procédure.

Pour la vente concernant les parcelles ZA 89 et ZD 77, Monsieur DESQUENE et Madame Eloïse STEUBER se sont entendus avec les vendeurs pour prendre en charge la moitié de l'étude géotechnique d'un coût total de 1 800 €. Dans ce cadre, il est proposé de racheter cette étude via un débours de 900 € qui sera réglé au notaire lors de l'achat en sus des frais de notaire. Les 900 € seront transmis à Monsieur Amendin DESQUENE et Madame Eloïse STEUBER, acquéreurs évincés par la procédure de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** l'achat des parcelles ZA90 et 78 pour la somme de 60 000 €

**APPROUVE** l'achat des parcelles ZA89 et 77 pour la somme de 59 100 € à laquelle s'ajoute le versement de la somme de 900€ pour permettre le rachat de l'étude géotechnique des parcelles ZA 89 et ZD 77

**CHARGE** Maître Jean Charles BURTE notaire à Colombey-les-Belles de procéder à l'établissement des actes et de reverser la somme de 900€ aux acquéreurs évincés.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 - CC-2021-1753 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Le Vice-Président en charge des finances fait une présentation de la décision modificative budgétaire n°4 du BP 2021

##### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES**

##### **Chap 011 : charges à caractère général**

c/6228 (prestations extérieures) :BP 2021 : 275 000 € le taux de consommation (hors engagement) est de 70 % - proposition de diminution de crédits - 23 000€

- c/617 (études) : BP 2021 : 118 000 € le taux de consommation (hors engagement) est de 10% - proposition de diminution de crédits - 15 000€

**Chap 012 : charges de personnel** : BP 2021 : 1 494 116 € le taux de consommation est de 90 % - proposition d'augmenter les crédits de 18 000 € (augmentation du SMIC en juillet et revalorisation des indices pour prendre en compte l'augmentation réglementaire. Remplacement de 4 agents, 2 en mi-temps thérapeutique et 1 agent en congé longue durée, 1 agent en maladie avant départ en retraite)

**Chap 65** : Autres charges courantes : BP 2021 :1 036 910 € - taux de consommation est de 96% et prévision de dépenses pour équilibrer le budget annexe – inscription + 30 000€

## RECETTES de FONCTIONNEMENT

C/7788 : + 10 000€ pour le remboursement de personnels en maladie

La section de fonctionnement s'équilibre avec 10 000 €

## SECTION INVESTISSEMENT

### Dépenses

**Op 79/24 : travaux sur logement Vannes** : BP 2021 : 60 000 € - pas de notification de travaux – proposition de diminution de crédits : - 51 000€

**Op 143 : Matériel technique** BP 2021 : 93 370 € - pas d'acquisition de cribleur- proposition de diminution de crédits : - 40 000€

**Op 173 SCI LA Fabrique** BP 2021 : 65 720 € - travaux de menuiserie terminés – pas de notification pour les travaux d'assainissement – proposition de diminution de : -35 000€

**OP 183 : nouvelle opération- acquisition terrain CERFAV-** droit de préemption – ouverture de crédits : + 126 000€

Pas de recettes d'investissement

La section d'investissement est équilibrée

C. de C. DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS			DECISION MODIFICATIVE N°4UDGET 2021		CC 16.12.2021
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
cpte	objet	montant	cpte	objet	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>			<b>OPERATIONS REELLES</b>		
chap 011	c/6228 : prestations extérieures	-23 000,00			
	c/617:études	-15 000,00			
chap 012	charges de personnel	18 000,00	c/7788	remboursements assurance	10 000,00
	autres charges de gestion courante (y compris subventions vers d'autres tiers et budget annexe)	30 000,00			
chap 65					
023	Virement section investissement	0,00			
		10 000,00			10 000,00
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
cpte	objet	montant	cpte	objet	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>			<b>OPERATIONS REELLES</b>		
OP 79/24	29 LOGEMENT VANNES LE CHATEL	-51 000,00			
	C/2313	-51 000,00			0,00
OP 143	MATERIEL TECHNIQUE				
	C/2188	-40 000,00			
		-40 000,00			0,00
<b>Op 173 SCI LA FABRIQUE</b>					
c/ 2313	PAS DE NOTIFICATION	-35 000,00			
		-35 000,00			0,00
<b>Op 183 TERRAIN CERFAV</b>					
c/ 2111	ACQUISITION DE TERRAIN - PREEMPTION	126 000,00			
		126 000,00			0,00
			021	virement section fonctionnement	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
<b>BALANCE DE LA DM4</b>					
	dépenses de fonctionnement	10 000,00		recettes de fonctionnement	10 000,00
	dépenses d'investissement	0,00		recettes d'investissement	0,00
		10 000,00			10 000,00
<b>RECAPITULATIF BUDGET 2021</b>					

	<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>			<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>
BP		8 067 256,70		BP 8 067 256,70
DM1		0,00		DM1 0,00
DM2		18 000,00		DM2 18 000,00
DM3		0,00		DM3 0,00
DM4		10 000,00		DM4 10 000,00
		<b>8 095 256,70</b>		<b>8 095 256,70</b>
	<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>			<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>
BP		3 942 822,35		BP 3 942 822,35
DM1		0,00		DM1 0,00
DM2		2 360 000,00		DM2 2 360 000,00
DM3		0,00		DM3 0,00
DM4		0,00		DM4 0,00
		<b>6 302 822,35</b>		<b>6 302 822,35</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 398 079,05</b>		<b>14 398 079,05</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du BP 2021 telle que présentée en annexe de la présente  
**AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires conformément aux nouvelles inscriptions budgétaires

**AUTORISE** le Président à modifier le BP 2021 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

## **7 - MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DES COLLECTES DE DÉCHETS MÉNAGERS**

Le Vice-Président en charge de déchets ménagers rappelle l'organisation du service déchets ménagers, avec en particulier la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) toutes les semaines, la collecte du tri tous les 15 jours, des Points d'Apports Volontaires (PAV) dans toutes les communes pour le papier et le verre ainsi que la déchèterie.

La mise en place de l'extension des consignes de tri en octobre 2020 a permis la collecte de tous les emballages dans le tri. Ceci s'est logiquement accompagné d'une augmentation des volumes traités. Malgré cela, la courbe des tonnages d'OMR collectée s'est inversée et après plusieurs années de baisse le tonnage des OMR a augmenté en 2021. Pour information, ce sont les déchets dont le traitement est le plus couteux, et l'annonce de la fermeture du centre d'enfouissement de Pagny sur Meuse dans quelques mois ainsi que le renouvellement des marchés de traitement en juin 2022 font craindre une forte augmentation des coûts de traitement.

Aussi, afin d'amplifier la sensibilisation au tri des déchets, il est proposé de modifier la fréquence de collecte des déchets, à savoir collecter toutes les semaines les sacs de tri et uniquement une semaine sur deux les OMR.

Des conseillers communautaires émettent des réserves :

- Problème d'odeurs, en particulier en été quand les personnes ne peuvent pas composter les déchets fermentescibles
- Problèmes d'odeur et de développement bactériologique pour les couches pour bébé, mais encore plus pour les couches pour personnes âgées dépendantes
- Proposition de maintenir le tri en C0,5 (avec une collecte des OMR en C0,5), soit une fois par quinzaine

Au vu de l'heure tardive, il est proposé un temps de travail avec les conseillers communautaires le souhaitant afin de préparer des éléments d'aide à la décision lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022



## 8 - POINT D'INFORMATION SUR LES PROJETS SÉCURISATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

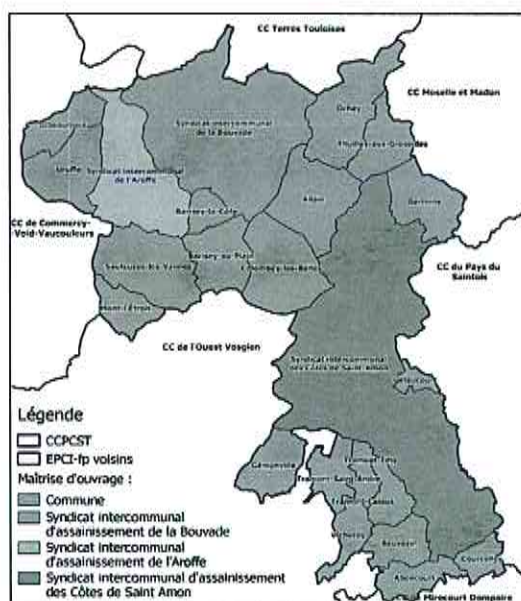
### SECURISATION EN EAU POTABLE

- 18 opérations de sécurisation sont à l'étude
  - o 17 dossiers de financement ont été déposés auprès de l'agence de l'eau
  - o L'opération de sécurisation de Saulxerotte n'a pas été retenue par l'AERM. Elle fera l'objet d'une nouvelle présentation individuelle pour une demande de subvention début 2022
  - o Des réunions par secteur seront organisées début 2022 afin de présenter ces projets aux communes

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CCPCST

Etat des lieux sur la communauté de communes

- ✓ 10 services d'assainissement collectif communaux équipés d'un système de traitement
- ✓ 18 communes gérées par des syndicats : SIA de l'Aroffe, SIVU de la Bouvade et SIA des Côtes de Saint Amon (3 Communes en cours d'études)
- ✓ 8 Communes en cours d'études de leur premier système d'assainissement collectif
- ✓ 2 Communes en assainissement non collectif



Réunion des Commissions finances et environnement

- ✓ Première partie de collecte de données des services d'assainissement sur :
  - ✓ Tarifications
  - ✓ Volumes vendus
  - ✓ Nombre d'abonnés
- ✓ Deuxième partie de collecte de données des services d'assainissement sur :
  - ✓ Charges d'exploitation
  - ✓ Charges de personnel, reprise de personnel
  - ✓ Emprunts, dettes, amortissements

Pour l'analyse de ces données, la communauté de communes se fera aider par un bureau d'études.

Philosophie du transfert :

- ✓ Communes et Syndicats déjà assainies :
  - ✓ Maintien de l'exploitation par les agents et/ou élus par convention avec la CC
  - ✓ Mise en place de contrats de prestation pour les Communes et Syndicats ne voulant pas assurer la continuité de l'exploitation
  - ✓ Maintien des tarifs actuels de l'assainissement (augmentation faible pour couvrir le financement des prestations par la CC)

✓ **Communes dont les études sont en cours :**

- ✓ Poursuite de l'accompagnement en 2022
- ✓ Montage du programme avec l'AERM (la plupart des dossiers seront déposés avant la fin de l'année, les autres le seront début 2022)
- ✓ Montage du budget et en place de la redevance d'assainissement
- ✓ Lancement des travaux à partir de 2023

**Planning prévisionnel**

**Décembre 2021 :**

- Collecte des données
- Collecte des informations par la CC auprès des Communes
- 15 décembre 2021 : commission finances et environnement
- Décembre 21 – janvier 22 : accompagnement par ESPELIA : analyse rétrospective et prospective du volet financier

**Janvier – février 2022**

- Réunion de la commission finances et environnement
- Bureau communautaire du 13 janvier 2022 et/ou 10 février 2022 : débat sur les dernières modalités du transfert
- Conseil communautaire du 03 mars 2022 : délibération sur le transfert de compétence assainissement

**Mars – juillet 2022**

- Notification du transfert de compétence assainissement aux Communes
- Délibération par les Communes (sous 3 mois)
- Conseil communautaire de juin – juillet 2022 : si la minorité de blocage n'est pas mise en œuvre, informations sur la poursuite des travaux afin de préparer le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Juillet – décembre 2022**

- Mise en place du SPIC
- Conventonnement avec les Communes et Syndicats
- Marché de prestation de services
- Transfert de la compétence assainissement au 01/01/2023

**9 - CC – 2021 – 1755 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE 2012**

**Rappel du contexte :**

Le Président rappelle le contexte de la compétence « cotisation fourrière animale » :

Le conseil communautaire du 15 novembre 2017 s'est réuni et a délibéré favorablement pour l'intégration d'une nouvelle compétence « paiement de la cotisation du service fourrière animale » à compter du 01.01.2019. Le conseil communautaire du 04 juillet 2018 a approuvé les modifications statutaires permettant de détailler précisément les compétences définies dans les articles L5214-23-1 et L 5214-16 : La compétence « paiement de la cotisation de la fourrière animale » est prise en charge par la CC.

Cadre : la cotisation annuelle est réglée exclusivement par la communauté de communes en lieu et place des communes.

Le financement a été assuré comme suit : évaluation du montant de la dépense annuelle lors du transfert de charges sur la base d'une cotisation figée sur l'estimation au 01.01.2019 en fonction du nombre d'habitants avec une répartition à parité entre la communauté de communes et les communes (50/50). Le financement du reste à charge pour les communes a été repris dans le cadre des attributions de compensation. Pour rappel : montant de la cotisation 2019/2021 = 10 228€ soit 5 114€ réparti à parité entre un financement sur fonds propres de la CC et un financement des communes via une diminution figée des attributions de compensations en 2019. Le président présente les modalités du nouveau contrat de prestations :

Le contrat de prestation de fourrière animale 2019-2021 arrive à échéance et il convient d'autoriser le président à signer la nouvelle convention suivant les modalités définies dans le tableau présenté en annexe.

Le financement est assuré par la collectivité dans le cadre de sa compétence (12 212€ TTC) et l'augmentation de cotisation est prise en charge par la collectivité, soit 2 284 € .

Les attributions de compensation ne sont pas impactées par l'augmentation.

Concernant la partie « capture des chats et prise en charge de la gestion des colonies de chats errants » : cette prestation est exclue de la compétence « cotisation fourrière animale » et ne fait pas partie du contrat de prestations.

Le prestataire propose une convention avec la FONDATION CLARA qui prévoit les modalités de prise en charge et de coût (document en annexe).

La commune se réserve le droit de souscrire à cette convention.

**Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché concernant la prestation « capture et prise en charges des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers un lieu légal, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale » pour la période 01.01.2022 au 31.12.2022 reconductible 2 fois (sans que la durée n'excède pas 3 ans) auprès du prestataire groupe SACPA et tous les autres documents découlant de la présente.

## 10 - POUR INFORMATION : RECENSEMENT 2021 DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

### Présentation des arrêtés pris par le Président

n° de l'arrêté	date de l'arrêté	Intitulé de l'acte	DOMAINES
AR2021-0692 bis	29/01/2021	Transfert des pouvoirs de police du maire au président de la CC	POUVOIR DE POLICE
AR2021-0723	02/04/2021	délégation DPU Bulligny	URBANISME
AR2021-0731	09/04/2021	exercice du droit de préemption à Bulligny	URBANISME
AR2021-0744	26/05/2021	création d'une régie pour la base de loisirs	FINANCES
AR2021-0782bis	29/07/2021	PLUI programme local de l'habitat	URBANISME
AR2021-0787	19/08/2021	nomination régisseurs pour le festival du conte aux 4 vents 2021	FINANCES
AR2021-0787bis	19/08/2021	création d'une régie pour le festival du conte aux 4 vents	FINANCES
AR-2021-0802	20/09/2021	habilitation collective des agents pour le contrôle du pass sanitaire au festival du conte aux 4 vents	COVID
AR2021-0810	30/09/2021	prêt bancaire BPALC pour la maison des services	FINANCES
AR2021-0830	02/11/2021	exercice du droit de préemption -vannes le châtel	URBANISME
AR2021-0831	02/11/2021	exercice du droit de préemption -vannes le châtel	URBANISME
AR2021-0845	24/11/2021	«rectifie l'arrêté n°2021-00831 portant sur l'exercice du droit de préemption »	URBANISME
AR2021-0846	25/11/2021	habilitation collective des agents pour le contrôle du pass sanitaire "zéro chômeurs de longue durée" pour les 27 et 28 novembre 2021	COVID

**Vous trouverez en annexe :**

**Présentation des marchés de travaux 2021**

**Présentation des marchés de prestations intellectuelles 2021**

## 11 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains bureaux et conseils communautaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

*cc-2021-1749-Présentation du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) défini en vue de la révision du SCOT*  
*cc-2021-1750 - Création d'un poste de technicien principal suite à la réussite au concours d'un technicien*  
*cc-2021-1751 - Débat annuel sur la protection sociale complémentaire (pour les agents territoriaux)*  
*cc-2021-1752 - Achat de terrains à Vannes le Châtel par voie de préemption*  
*cc-2021-1753 - Décision Modificative n°4 BP 2021*  
*cc-2021-1755 - Attribution de marché de prestation de service « compétence fourrière animale »*

Levée de séance 23 h 10

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

